

# LE COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)

Créé par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le Comité social d'administration est désormais l'instance unique de dialogue social. Il résulte de la fusion entre l'ancien comité technique (CT) et l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).



Le comité social d'administration est présidé par l'autorité auprès de laquelle il est placé. Le nombre des représentants du personnel dépend du nombre d'agents dans la structure.

Au niveau ministériel, le décret du 20 novembre 2020 prévoit dans chaque département ministériel la création, auprès du ministre, d'un comité social d'administration ministériel (CSAM)

Cette instance unique a été créée afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et



Le comité social d'administration est obligatoirement consulté pour:

- projets de texte réglementaire relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les lignes directrices de gestion (LDG)
- plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Le document d'orientation à moyen terme de la formation des agents et le plan de formation
- La restructuration d'un service et projet d'aménagement
- projet relatif au temps de travail



Débats annuels sur le bilan des LDG, le rapport social unique (RSU)

Débats bisannuels sur L'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et les politiques de recrutement, de mobilité, politique indemnitaire, insertion et maintien dans l'emploi, organisation du travail

-  
Dans la fonction publique de l'État, le CSA doit obligatoirement instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque les effectifs sont supérieurs ou égaux à un seuil fixé à 200 agents

## LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019
- Article L. 951-1-1 du code de l'éducation
- décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État



*Voir fiche sur la formation spécialisée*

*Voir fiche sur les lignes directrices de gestion*

*Voir fiche sur le rapport social unique*